



Arrêté temporaire n° 23-T-00278

Portant réglementation de la circulation sur la RD101, communes de Villaines-en-Duesmois, Puits et Etais

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Coulmier-le-Sec en date du 29/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD101, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Villaines-en-Duesmois, Puits et Etais,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD101 du PR 11+0250 au PR 15+0520 (Villaines-en-Duesmois, Puits et Etais) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire.

Article 2

DEVIATION

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD980 du PR 72+0020 au PR 78+0025 (Puits, Coulmier-le-Sec et Etais) situés en et hors agglomération et
- RD21 du PR 15+0980 au PR 23+0495 (Coulmier-le-Sec et Villaines-en-Duesmois) situés en et hors agglomération.
- RD101 du PR 15+0520 au PR 18+0315 (Villaines-en-Duesmois) situé hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

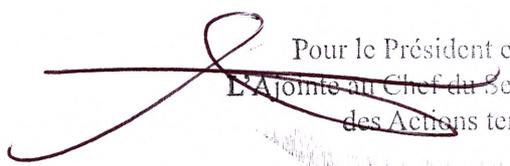
La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 03/07/2023

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
~~L'Adjoint au Chef du Service de Coordination~~
des Actions territorialisées
Line ALZON